

**Dahir portant promulgation de la loi
n° 93-21 portant approbation de la
Convention n° 173 concernant la protection
des créances des travailleurs en cas
d'insolvabilité de leur employeur, 1992,
adoptée par la Conférence générale de
l'Organisation internationale du travail à sa
soixante-dix-neuvième session, tenue à
Genève le 23 juin 1992.**

**Dahir n° 1-25-04 du 21 chaabane 1446
(20 février 2025) portant promulgation de la loi
n° 93-21 portant approbation de la Convention n° 173
concernant la protection des créances des travailleurs
en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992, adoptée
par la Conférence générale de l'Organisation
internationale du travail à sa soixante-dix-neuvième
session, tenue à Genève le 23 juin 1992.¹**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42,50 et 55 (paragraphe 2),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du
présent dahir, la loi n° 93-21 portant approbation de la Convention n° 173
concernant la protection des créances des travailleurs en cas
d'insolvabilité de leur employeur, 1992, adoptée par la Conférence
générale de l'Organisation internationale du travail à sa soixante-dix-
neuvième session, tenue à Genève le 23 juin 1992, telle qu'adoptée par la
Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 21 chaabane 1446 (20 février 2025).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

1- Bulletin officiel N° 7384 – 5 ramadan 1446 (6-3-2025), p 364.

LOI N° 93-21

**PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION N° 173
CONCERNANT LA PROTECTION DES CREANCES DES
TRAVAILLEURS EN CAS D'INSOLVABILITE DE LEUR
EMPLOYEUR, 1992, ADOPTÉE PAR LA CONFERENCE GENERALE
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL A SA
SOIXANTE-DIX-NEUVIEME SESSION, TENUE A GENEVE LE 23
JUN 1992**

Article unique

Est approuvée la Convention n° 173 concernant la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail à sa soixante-dix-neuvième session, tenue à Genève le 23 juin 1992, à l'exception de la partie III « Protection des créances des travailleurs par une institution de garantie ».

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du Bulletin officiel n° 7384 du 5 ramadan 1446 (06 mars 2025).